

COMPTE RENDU de la Séance du 21 NOVEMBRE 2013

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Pierre JAVELLE, au lieu habituel de ses séances le jeudi vingt et un novembre deux mille treize à vingt heures trente minutes.

La convocation a été adressée le 12 novembre 2013 avec l'ordre du jour suivant :

- Recensement de la population 2014 : Nomination et rémunération d'un coordonnateur et d'un agent recenseur
- Règlement de l'assurance pour l'organisation du TELETHON 2013
- Subvention accordée à l'association « Les Accordéonistes » pour l'animation du repas des Aînés 2013
- O.N.F. : Approbation du programme de coupes 2014
- Renouvellement du contrat d'assurance contre les risques statutaires du Personnel CNRACL au 01/01/2014 avec GROUPAMA
- Fusion CCT/Côtes en Haye : Nom et siège de l'EPCI
- Fusion CCT/Côtes en Haye : Gouvernance future de l'EPCI

Etaient présents Messieurs et Mesdames : ANDRE Gérard, BALCEROWIAK Bernadette, BEAUDART Dominique, CAUBET Jean, JAVELLE Pierre, JAY Anne, LOUIS Monique, MORREEL Francis, PAYEUR Emmanuel, RASSINOX Bernard et TERRIER Anne-Laure.

Absents excusés : M. Alain SOMMARUGA procuration à Mme Monique LOUIS, M. Pierre SCHWRDA procuration à M. Pierre JAVELLE, M. Eric MENETRIER et M. Pierre REVEST.

Mme Bernadette BALCEROWIAK a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout de cinq points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Devis de la société BUROSTYL pour l'achat de mobilier pour la nouvelle salle de réunion située dans les locaux de la Mairie
- Devis de la société TP2B concernant l'enduit de la façade réalisé sur le mur de la grange mitoyenne suite à l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AB313 et à la démolition partielle de ladite grange
- Demande de versement de la dotation de solidarité 2013 au Conseil général 54
- Régularisation de la procédure de renouvellement des permissions de voirie des réseaux de communications électroniques demandée par la société ORANGE/France Télécom,
- Demande de M. TOCQUE pour installer une clôture sur le chemin rural dit des Saingalas
- Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

- Recensement de la population 2014 : Nomination et rémunération d'un coordonnateur et d'un agent recenseur

Le recensement de la population prévu du 16 janvier au 15 février 2014 nécessite la nomination d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur. Après délibération, le Conseil municipal :

- demande au Maire de nommer par arrêté un coordonnateur communal chargé de la préparation et du contrôle de la réalisation des enquêtes de recensement,
- demande au Maire de nommer un agent recenseur chargé de la réalisation des enquêtes de recensement,
- charge le Maire d'attribuer par arrêté la rémunération au coordonnateur et à l'agent recenseur,
- accepte la proposition de la Direction Régionale de l'INSEE de rémunération de l'opération de recensement, soit une dotation forfaitaire de **1 504 euros**,
- considérant le montant de la dotation forfaitaire, charge le Maire de verser au coordonnateur communal la somme de **501,33 euros** et à l'agent recenseur la somme de **1 002,66 euros** diminuées des cotisations salariales et patronales. Les cotisations salariales et patronales seront retenues sur les deux rémunérations (coordonnateur communal et agent recenseur).

- Règlement de l'assurance pour l'organisation du TELETHON 2013

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de paiement de l'assurance concernant l'organisation sur la commune du Téléthon 2013, pour un montant de 30 €. Après délibération, le Conseil municipal autorise le Maire :

- à régler cette dépense sur les crédits ouverts au budget 2013 à l'article 616,
- à signer le contrat auprès de la MAIF.

- Subvention accordée à l'association « Les Accordéonistes » pour l'animation du repas des Aînés 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser une subvention de **200.00 €** à l'Association « Les Accordéonistes des Côtes de Toul » située à Ecrouves pour l'animation du repas des Aînés 2013.

- O.N.F. : Approbation du programme de coupes 2014

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2014 :

Vente des futaies de la coupe façonnées : des parcelles n° 3, 4

- fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essence	Hêtres	Chênes	Divers précieux
Minimum à 1,30 m	0,35 m	0,35 m	0,35 m

- autorise la vente de bois façonné aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable du service commercial de l'ONF,
- décide de confier l'abattage et le débardage à un entrepreneur et autorise le Maire à signer les contrats relatifs à ces travaux : il fixe comme suit les délais et consignes d'exploitation pour l'entrepreneur qui sera désigné : délai d'abattage et de débardage : **15 décembre 2014**,
- décide le partage entre les affouagistes des houppiers des grumes affouagères parcelles **3, 4**
- désigne comme garants responsables :
Messieurs SCHWRDA Pierre, MENETRIER Eric et PAYEUR Emmanuel qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article 138.12 du Code Forestier,
- décide de répartir l'affouage par feu,
- fixe la **taxe d'affouages à 20 €**,
- les délais uniques d'exploitation et les consignes d'exploitation pour les personnes façonnant du bois sont fixés comme suit : l'exploitation et le débardage devront être terminés pour le **31/12/2015**.

- Renouvellement du contrat d'assurance contre les risques statutaires du Personnel CNRACL au 01/01/2014 avec GROUPAMA

Le contrat d'assurance du personnel CNRACL contracté avec GROUPAMA/CIGAC (Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives) le 1er janvier 2010 venant à échéance le 31 décembre 2013, le Maire présente au Conseil municipal le nouveau contrat à effet au 01/01/2014 sans modification des garanties et des franchises en cours, et ce pour une période de 4 ans. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de renouveler le contrat avec GROUPAMA/CIGAC
- autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

- Fusion CCT/Côtes en Haye : Nom et siège de l'EPCI

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/04/2013, prévoyant la fusion des Communautés de communes des Côtes-en-Haye et du Toulois au 1^{er} janvier 2014, d'une part,

Vu l'intégration de la commune de Villey-le-Sec à la Communauté de Communes fusionnée du Toulois et Côtes-en-Haye à partir du 1^{er} janvier 2014, d'autre part,

Considérant qu'il convient que chaque Conseil municipal des communes membres du futur EPCI délibère pour fixer le nom et le siège du nouvel EPCI qui sera issue de la fusion au 1^{er} janvier 2014,

Considérant que, dans le cadre des rencontres et discussions qui ont eu lieu entre les élus des territoires concernés, une modification du nom et du siège de la Communauté de communes du Toulois n'a pas été considérée comme opportune. Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider que le nouvel EPCI qui sera issu, au 1^{er} janvier 2014, de la fusion entre la Communauté de communes du Toulois et la Communauté de communes des Côtes-en-Haye avec adhésion de la commune de Villey-le-Sec, sera dénommé « Communauté de communes du Toulois »
- fixer le siège dudit nouvel EPCI à Ecrouves (54200), rue du Mémorial du Génie.

Après délibération, le Conseil municipal de Chaudeney-sur-Moselle décide d'accepter le nom et le siège proposés pour le nouvel EPCI qui sera issu au 1^{er} janvier 2014 de la fusion de la C.C. du Toulois et la C.C. des Côtes-en-Haye avec adhésion de la commune de Villey-le-Sec.

- Fusion CCT/Côtes en Haye : Gouvernance future de l'EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2013, prévoyant la fusion des Communautés de communes des Côtes-en-Haye et du Toulois au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'intégration de la commune de Villey-le-Sec à la Communauté de Communes fusionnée du Toulois et Côtes-en-Haye à partir du 1^{er} janvier 2014,

Considérant les modifications apportées aux règles de composition des assemblées communautaires après les élections locales de 2014,

Considérant la possibilité offerte par la loi de recourir à un format dit « libre », avec accord local, sous réserve d'un vote à la majorité qualifiée des communes,

Considérant le souhait de préserver une meilleure représentation des communes rurales les plus peuplées, tout en veillant à un rééquilibrage du pourcentage de représentation de la Ville centre et des communes périurbaines, afin de préserver une cohérence globale,

Etant précisé qu'en tout état de cause, le nombre de délégués de la nouvelle assemblée ne peut légalement excéder 77,

Etant rappelé que pour les communes n'ayant qu'un délégué, la loi prévoit expressément le système de suppléance,

Etant précisé enfin qu'il est désormais possible d'assouplir les modalités de participation aux commissions, afin de permettre d'y associer non seulement des Conseillers municipaux non délégués, mais également des habitants des communes membres,

Il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable au format dit « libre » détaillé dans le tableau ci-joint, dans lequel les 9 sièges supplémentaires par rapport au format sans accord sont répartis entre les communes les plus peuplées à raison d'un siège supplémentaire par commune.

Après délibération, le Conseil municipal de Chaudeney-sur-Moselle, **donne un avis favorable au format dit « libre » détaillé dans le tableau ci-joint.**

- Devis de la société BUROSTYL relatif à l'achat de mobilier pour la nouvelle salle de réunion située dans les locaux de la Mairie

Le Maire présente au Conseil municipal le devis de la société BUROSTYL relatif à l'achat de mobilier qui sera installé dans la nouvelle salle de réunion située dans les locaux de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le devis établi par la société BUROSTYL (sise 136 rue Levassor à LUDRES 54710) pour un montant de **1 499,00 € H.T. soit 1 792.80 € T.T.C.**,
- sollicite l'aide du Conseil général de Meurthe-et-Moselle au titre de la dotation de solidarité 2013,
- autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

- Devis de l'entreprise TP2B concernant l'enduit réalisé sur le mur de la grange suite à sa démolition partielle

Suite à l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AB 313 dans le cadre des travaux d'aménagement du centre du village (cf. la délibération n° 2012/58 du 26/09/2012) et à la démolition partielle de la grange située sur ladite parcelle, il est nécessaire de procéder à l'application d'un enduit sur la surface du bâtiment restant pour en assurer l'étanchéité.

Le Maire présente au Conseil municipal le devis de l'entreprise TP2B concernant ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le devis établi par l'entreprise TP2B (sise ZI Le Neuilly à CHATENOIS 88170) pour un montant de **4 800,00 € H.T. soit 5 740.80 € T.T.C.**,
- sollicite l'aide du Conseil général de Meurthe-et-Moselle au titre de la dotation de solidarité 2013,
- autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

- Demande de versement de la dotation de solidarité 2013 au Conseil général de Meurthe-Moselle

Suite aux délibérations n° 2013/67 et 2013/68 du 21/11/2013 acceptant les devis des sociétés BUROSTYL pour l'achat de mobilier et TP2B pour la réalisation de travaux d'enduits, le Maire informe le Conseil municipal que ces dossiers sont réalisés. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite le versement de la dotation de solidarité 2013 auprès du Conseil général de Meurthe-et-Moselle et joint les documents nécessaires au dossier.

- Renouvellement des permissions de voirie et autorisation d'occupation du domaine public communal des réseaux de communications électroniques demandé par la société ORANGE/France Télécom en 2013

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de prorogation d'une partie des permissions de voirie des réseaux de communications électroniques de la société ORANGE/France Télécom ; permissions qui venaient à échéance au 18/03/2013. L'association des Maires de Meurthe-et-Moselle a attiré l'attention des Maires sur la procédure concernant l'accord de renouvellement qui a été donné par l'envoi d'un coupon-réponse. En effet, il s'avère que la permission de voirie ne peut être délivrée que par arrêté du maire établi conformément aux dispositions des articles L.47 et R.20-45 à R.20-54 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE). Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à renouveler les permissions de voirie des réseaux de communications électroniques à la société ORANGE/France Télécom par arrêté municipal, venant en régularisation de l'accord donné le 28/09/2012,
- précise au bénéficiaire de la présente autorisation qu'il est redevable d'une redevance qui sera payée annuellement sur présentation d'un titre de recette établi par la commune de Chaudeney-sur-Moselle. Conformément aux articles R.20-51 à R.20-53, cette redevance sera révisée chaque année selon le calcul de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Pour 2013, le montant des redevances dues pour le domaine public routier communal est détaillé ci-dessous :

Artères souterraines : 40 €/km ; Artères aériennes : 53.33 €/km ; Cabine téléphonique : 26.66 €/m²

- autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

- Demande d'utilisation d'une partie du chemin rural dit des Saingalas par M. Rodolphe TOCQUE

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de M. Rodolphe TOCQUE concernant le chemin rural dit des Saingalas ; Considérant que ledit chemin, au-delà de la parcelle ZH 73, ne dessert que des parcelles appartenant à M. TOCQUE, le Conseil municipal, après délibération, décide :

- de louer à M. Rodolphe TOCQUE domicilié 604 Route de TOUL à CHAUDENEY-sur-MOSELLE, la partie du chemin rural dit des Saingalas, à partir de la parcelle ZH 90 pour la somme de 20 euros par an,
- autorise le Maire à signer avec M. Rodolphe TOCQUE un contrat de location pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction,
- autorise M. Rodolphe TOCQUE à clore ledit chemin à partir de la parcelle ZH 90.

Décision modificative n°03 Budget principal : modifications budgétaires en raison de crédits insuffisants à l'A/2181 pour régler la facture de l'entreprise TP2B

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2013/68 du 21/11/2013 relative aux travaux d'enduits réalisés sur le mur de la grange suite à démolition. Les crédits budgétaires à l'A/2181 étant insuffisants pour régler la facture de l'entreprise TP2B, il est donc nécessaire de procéder aux mouvements de crédits ci-dessous :

Dépenses d'investissement :

- 2181 (21) (installations générales/agencement) : + 1 220,00 €
- 2312 (23) (Terrains) : - 1 220,00 €

Après délibération, les modifications budgétaires sont approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal.

Décision modificative n°04 Budget principal : modifications budgétaires en raison de crédits insuffisants à l'A/2184 pour régler la facture de la société BUROSTYL

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2013/67 du 21/11/2013 relative à l'achat de mobilier pour la nouvelle salle de réunion. Les crédits budgétaires à l'A/2184 étant insuffisants pour régler la facture de la société BUROSTYL, il est donc nécessaire de procéder aux mouvements de crédits ci-dessous :

Dépenses d'investissement :

- 2184 (21) (mobilier) : + 2 000,00 €
- 2312 (23) (Terrains) : - 2 000,00 €

Après délibération, les modifications budgétaires sont approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 22/11/2013 et transmis au contrôle de légalité le 25/11/2013.

Le Maire,
P. JAVELLE